



Election des conseillers syndicaux de copropriete

Par **nestor3**, le **07/02/2015** à **19:47**

bonjour a tous

l'élection des conseillers syndicaux de copropriété se fait a la majorité absolue c'est a dire avec la majorité des " tantièmes " de l'ensemble des copropriétaires de l'immeuble.

est il possible de les elire d'une autre maniere par exemple en considerant un coproprietaire = une voix (comme aux élections politiques). si oui comment faire.

merci d'avance pour vos reponses.

maurice

Par **domat**, le **07/02/2015** à **20:27**

bjr,

l'élection des membres du conseil syndical se fait à la majorité absolue des membres de l'A.G. mais ces règles peuvent être modifiées par l' A.G. à la majorité de l'article 24 de la loi de 1965 selon l'article 22 du décret 67-223.

cdt